



COMMUNE DE LOURMAIS

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 Avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

Date de convocation :
29 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à 20 heures 20 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lourmais sous la Présidence de Monsieur François BORDIN, Maire de Lourmais.

<i>Présents :</i>	<i>Madame BORDIN Marie-Françoise</i>
<i>Monsieur BORDIN François</i>	<i>Madame CHEVILLARD Delphine</i>
<i>Monsieur Michel Henri GAUTIER</i>	<i>Madame BLAIRE Marie-Christine</i>
<i>Madame Laurence ROGER-PICHON</i>	<i>Monsieur Albert MEUNIER</i>
<i>Monsieur Michel Joël GAUTIER</i>	<i>Monsieur BESNARD Cédric</i>
<i>Monsieur PELLE Jérémie</i>	<i>Madame BLAIRE-HUBERT Odile</i>

<i>Absents excusés : Néant</i>	
<i>Absent : Néant</i>	

Secrétaire de séance désigné : Madame Odile BLAIRE-HUBERT

Quorum réuni

2023-04-06-24. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 15 Mars 2023

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 Mars 2023.

Question : *Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 Mars 2023 ?*

Après débat : OUI : 11 NON : 0 ABSTENTION : 0

2023-04-06-25. Vote des taux des impôts directs locaux de l'année 2023

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 3.77 % la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 3.37 % la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de fixer les taux comme suit :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE

de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : **35.72%**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : **41.38 %**
- Taxe d'Habitation (TH) : **13.40 %**

CHARGE

Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : Unanimité.

2023-04-06-26. Vote du Budget Primitif 2023 de la commune

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune, selon la nomenclature M57 : Plan de compte abrégé des communes de moins de 500 habitants du 1^{er} janvier 2023.

BUDGET PRINCIPAL 2023 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023
CHAPITRE	
<i>011 - Charges à caractère général</i>	46 869.36
<i>012 - Charges de personnel et frais assimilés</i>	77 225.00
<i>014 - Atténuation de produit</i>	11 000.00
<i>042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections</i>	3 620.77
<i>65 - Autres charges de gestion courante</i>	62 723.00
<i>66 - Charges financières</i>	1 400.00
<i>67 - Charges exceptionnelles</i>	0.00
<i>68 - Dotations aux amortissements et aux provisions</i>	0.00
<i>022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)</i>	0.00
<i>023 - Virement à la section d'investissement</i>	6 479.87
TOTAL DEPENSES	209 318.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023
CHAPITRE	
<i>002 – Résultat de fonctionnement reporté</i>	19 643.96
<i>13 – Atténuation des charges</i>	817.32
<i>042 – opération d’ordre de transfert entre sections</i>	0.00
<i>70 - Produits des services et du domaine et ventes diverses</i>	221.00
<i>73 – impôts et taxes</i>	104 006.00
<i>74 - Dotations, subventions, participations</i>	80 027.72
<i>75 -Autres produits de gestion courante</i>	4 602.00
TOTAL RECETTES	209 318.00

BUDGET PRINCIPAL 2023 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CREDITS 2023		BP 2023
	RAR	Proposés	
CHAPITRE			
001 – Solde d'investissement reporté (déficit)	0.00	4 483.49	4 843.49
020 – Dépenses imprévus (investissement)	0.00	0.00	0.00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	0.00	0.00
041 – Opérations patrimoniales	0.00	0.00	0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées		19 322.00	19 322.00
20 - Immobilisations incorporelles		150.00	150.00
204 - Subventions d'équipement versées		7 001.00	7 001.00
21 - Immobilisations corporelles	38 243.76	16 726.01	54 969.77
23 - Immobilisations en cours	42 336.86	6 674.14	49 011.00
TOTAL DEPENSES	80 580.62	54 716.64	135 297.26

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CREDITS 2023		BP 2023
	RAR	Proposés	
CHAPITRE			
001 – Résultat d'investissement reporté (excédent)	-	0	0
021 – Virement de la section de fonctionnement. en section d'investissement	-	6 479.87	6 479.87
024 – Produits de cessions	-	-	-
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	3 620.77	3 620.77
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	-	5 000.00	5 000.00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	3 291.00	3 291.00
13 – Subventions d'investissement reçues	91 782.93	24 693.45	116 476.38
23 - Immobilisations corporelles	-	429.24	429.24
TOTAL RECETTES	91 782.93	43 514.33	135 297.26

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de :

- **VOTER** le budget primitif 2023 de la commune, tel que proposé par Monsieur le Maire, au niveau :
 - du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - du chapitre pour la section d'investissement, sans opérations.

Question : A - « Approuvez-vous les différents chapitres de la section de fonctionnement du budget de la commune 2023 ? »

Après débat : OUI : 11 NON : 0 ABSTENTION : 0

Question : B - « Approuvez-vous les différents chapitres de la section d'investissement sans opérations du budget de la commune 2023 ? »

Après débat : OUI : 11 NON : 0 ABSTENTION : 0

2023-04-06-27. Autorisation de transfert de section à section en fonctionnement – Budget primitif commune

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire informe les élus que la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Dans le cadre du référentiel M57, comme pour les autres instructions, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, unité de vote sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'État contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel.

Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Helios au niveau de chaque chapitre. Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire. L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à HELIOS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section de fonctionnement, à hauteur de 7.5 % à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Monsieur le Maire informera ensuite les élus des opérations effectuées et développera la raison qui l'a amené à procéder à ce ou ces virements.

VOTE : Unanimité.

2023-04-06-28. Autorisation de transfert de section à section en investissement – Budget primitif commune

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire informe les élus que la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Dans le cadre du référentiel M57, comme pour les autres instructions, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, unité de vote sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'État contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel.

Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Helios au niveau de chaque chapitre. Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire. L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à HELIOS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section d'investissement, à hauteur de 7.5 %.

Monsieur le Maire informera ensuite les élus des opérations effectuées et de la nécessité procéder à ce ou ces virements.

VOTE : Unanimité.

2023-04-06-29. Vote du Budget Primitif de l'assainissement 2023

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'assainissement selon la nomenclature M49 du 1er janvier 2023 :

BUDGET PRINCIPAL 2023 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES D'EXPLOITATION	BP 2023
CHAPITRE	
<i>011 - Charges à caractère général</i>	9 110.00
<i>66 - Charges financières</i>	0.00
<i>67 - Charges exceptionnelles</i>	0.00
<i>023 - Virement à la section d'investissement</i>	6 088.74
<i>042 - Dotations aux amortissements et provisions</i>	13 497.00
TOTAL DEPENSES	28 695.74

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023
CHAPITRE	
<i>002 – Résultat de fonctionnement reporté</i>	10 124.74
<i>042 – opération d'ordre de transfert entre sections</i>	8 571.00
<i>70 - Produits des services et du domaine et ventes diverses</i>	10 000.00
TOTAL RECETTES	28 695.74

BUDGET PRINCIPAL 2023 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CREDITS 2023		BP 2023
CHAPITRE	RAR	Proposés	
<i>040 – Subventions d'investissement</i>	-	8 571.00	8 571.00
<i>20 – Immobilisations incorporelles</i>	-	26 200.00	26 200.00
<i>21 - Immobilisations corporelles</i>	7 780.44	20 039.56	27 820.00
<i>23 - Immobilisations en cours</i>	-	-	-
TOTAL DEPENSES	7 780.44	54 810.56	62 591.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CREDITS 2023		BP 2023
	RAR	Proposés	
CHAPITRE			
001 – Résultat d'investissement reporté (excédent)	-	22 116.01	22 116.01
021 – Virement de la section d'exploitation en section d'investissement	-	6 088.74	6 088.74
13 - Subventions		10 889.25	10 889.25
040 – Amortissement des immobilisations		13 497.00	13 497.00
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		10 000.00	10 000.00
TOTAL RECETTES		62 591.00	62 591.00

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de :

- **VOTER** le budget primitif 2023 de l'assainissement, tel que proposé par Monsieur le Maire, au niveau :
- du chapitre pour la section d'exploitation,
 - du chapitre pour la section d'investissement, sans opérations.

Question : A - « Approuvez-vous les différents chapitres de la section de fonctionnement du budget assainissement 2023 ? »

Après débat : OUI : 11 NON : 0 ABSTENTION : 0

Question : B - « Approuvez-vous les différents chapitres de la section d'investissement du budget assainissement 2023 ? »

Après débat : OUI : 11 NON : 0 ABSTENTION : 0

2023-04-06-30. Mise en place du dispositif « argent de poche »

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, le dispositif « argent de poche » existe au plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes habitants de Lourmais de 16 à 18 ans la réalisation de petits travaux sur le territoire communal pendant les congés scolaires.

Modalités :

- Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h30 mn) dont une pause de 30 mn à compter de 01h30mn de travail.
- L'indemnisation est fixée à 15 € par mission
- La rémunération maximale annuelle par jeune est de 75 €
- L'encadrement de ces jeunes est assuré par Monsieur Michel Henri GAUTIER, 1^{er} adjoint au Maire
- Un contrat est signé ente le jeune et la collectivité

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- Missions au service technique (peinture, balayage, nettoyage...)

Le budget prévisionnel maximal est de 450.00 €, soit 6 missions. Les jeunes seront rémunérés par virement sur leur compte bancaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE

la mise en place du dispositif argent de poche sur la commune selon les modalités présentées.

VALIDE

les termes du dossier d'inscription au dispositif argent de poche.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Unanimité.

Fin de séance : 22h00

**Le Secrétaire de Séance,
Odile BLAIRE-HUBERT**

Le Maire,